



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/11/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/11/2020

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Délibération n° D-2020-329

Création d'un emploi temporaire à la Direction des Ressources
Humaines (DRH)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Direction Ressources Humaines

Création d'un emploi temporaire à la Direction des Ressources Humaines (DRH)

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction des Ressources Humaines a temporairement besoin d'un appui administratif afin que l'équipe puisse consacrer du temps à un certain nombre de projets, parmi lesquels la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, l'actualisation du règlement et du plan de formation, etc.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial d'une durée d'un an, afin à la fois de répondre rapidement aux besoins des services de la Direction et de définir le futur profil de poste le plus adapté en tenant compte des questionnements actuels.

Cet emploi temporaire assurerait notamment des missions d'appui aux services de la Direction et de contribution à la fiabilisation des données et processus, parmi lesquelles :

- soutien administratif à la mission prospective et évolution professionnelle :
 - rédaction des courriers ;
 - planification et suivi des rendez-vous ;
 - mise à jour des tableaux de suivi.
- soutien administratif au service emploi et formation :
 - inscription des agents sur la plateforme du CNFPT ;
 - organisation logistique des formations ;
 - gestion des salles de formation e-learning et prise en charge des interventions de premier niveau.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée d'un an, un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial, sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE